

FORMATION CONTINUE

FORMATIONS FÉDÉRALES



Table des matières

I. Parcours de formation de l'individu	3
II. Formation continue régionale	3
III. Formation continue nationale	3
IV. Attestation aux premiers secours.....	3

Au vu des retours des acteurs de la formation fédérale nationaux et régionaux, l'Institut National de Formation a décidé de modifier le processus de formation continue mis en place pour les formations fédérales d'encadrement (Animateur fédéral, Educateur fédéral et Entraîneur fédéral).

I. Parcours de formation de l'individu



II. Formule nationale de recyclage actuelle

La formule de recyclage des diplômes fédéraux, actuellement mise en place sur le plan national par le biais de la plateforme pédagogique, s'arrêtera le 31 mars 2023 (clôture de l'espace d'activités). La formule proposée ci-après sera donc de vigueur dès le 1^{er} avril 2023.

III. Formation continue régionale

Toutes les régions déterminent une ou plusieurs dates pour organiser une formation continue.

Sont acceptées comme formation continue, permettant le renouvellement du diplôme fédéral, les actions de formation continue suivantes :

- Formation (présentielle ou distancielle) en lien avec le diplôme obtenu, d'au moins 2 heures ;
- Formation fédérale autre que le diplôme déjà obtenu, sous réserve de remplir les prérequis de la formation envisagée ;
- Intervention, d'au moins 2 heures, en présentiel ou distanciel sur des thématiques particulières : Lutte contre les violences dans le sport, Prévention du dopage, Cyclisme féminin, SRAV, etc.

Le calendrier annuel des dates de formation continue en région est à transmettre à l'INF avant le 31 mai.

IV. Formation continue nationale

La FFC met en place des formations continues à destination de tous les licenciés, afin de valider le renouvellement du diplôme fédéral. Les dates, déterminées en fonction des dates de formation continue organisées en région, sont communiquées courant juin.

V. Attestation aux premiers secours

Le diplôme et le renouvellement du diplôme ne sont possibles que si l'apprenant transmet une attestation aux premiers secours valide, qui correspond au PSC1 ou à un équivalent reconnu. Il est primordial de **vérifier que les animateurs, éducateurs et entraîneurs aient une attestation aux premiers secours valide à la date de leur recyclage.**

Ci-dessous la liste des diplômes reconnus comme équivalents aux PSC1.

Diplômes équivalents au PSC1	<ul style="list-style-type: none"> · Attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S) · Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU) · Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM) · Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) · Brevet national de secourisme (BNS) · Brevet national de premiers secours (BNPS) · Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) · Certificat de sauveteur secouriste du travail (CSST), à jour de son recyclage · Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E.) · Le brevet de brancardier secouriste · Le brevet de secouriste de la protection civile · Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) · Certificat de sécurité sauvetage délivré par la direction générale de l'aviation civile · Brevet de surveillant de baignade
Diplômes non équivalents au PSC1	<ul style="list-style-type: none"> · Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie · Brevet européen de premiers secours (BEPS) · Certificat fédéral de premiers secours (CFPS) · Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie · Initiation à l'alerte et aux premiers secours (IAPS) · Initiation aux Premiers Secours (IPS) · Initiation à la réduction des risques (IRR)
Liste des professions qui dispensent de passer le PSC 1 (Titulaires des diplômes d'état de)	<ul style="list-style-type: none"> · Médecin chirurgien-dentiste · Pharmacien vétérinaire · Sage-femme · Infirmier(e) diplômé d'état
Les diplômes ne donnant droit à aucune équivalence	<ul style="list-style-type: none"> · Tous les diplômes secouristes obtenus hors de France (sauf les formations monégasques qui sont les seules à être reconnues par la France) ; · Le GES (Gestes Élémentaires de Survie), disparu en même temps que le BNS, n'est plus valable ; · Le diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute.
Cas particuliers	<p>Le brevet européen de premiers secours, délivré par les sociétés européennes de Croix-Rouge, n'est pas admis en équivalence du PSC1. Les titulaires de ce brevet obtenu à l'étranger doivent s'adresser auprès de la Croix-Rouge française pour connaître les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent prendre en compte leurs acquis et leur délivrer l'attestation de formation aux premiers secours.</p> <p><i>(Source : circulaire du 15 novembre 2002)</i></p>